



MAIRIE
DE
CLEMERY
54610

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 septembre 2021

Présents : Jean Claude GRASSER, Isabelle VIAUD, Michel CHEVALIER,
Julie BOISSELIER, Hubert DELATTE,
Jean Michel THOUVENIN, Céline PRUNIER

Excusés : Arnaud GAUDARD, Marion THOUVENIN,

Points de l'ordre du jour	Propositions	Décisions de l'Assemblée délibérante
<p>Adhésion à Meurthe et Moselle Développement</p>	<p>Afin d'avoir un support d'assistance <u>technique, juridique et financière</u> du Conseil départemental, le Maire propose d'adhérer à MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement) qui est un établissement public administratif composé du département, des communes et des établissements publics intercommunaux.</p> <p>Le coût annuel de l'adhésion est de 100 euros pour les communes de 200 à 600 habitants.</p>	<p>Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'adhérer à Meurthe et Moselle développement 54 -d'approuver les statuts -de désigner Jean Claude Grasser, le Maire comme représentant titulaire à MMD 54 et Michel Chevalier 2ème adjoint comme suppléant -d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante
<p>Adhésion au groupement de commandes du Conseil départemental en matière de travaux de voirie</p>	<p>Le Maire propose d'adhérer au Groupement de commandes du Conseil départemental qui permettra de bénéficier conjointement avec celui-ci de tarifs similaires à ceux du marché départemental en réalisant des bons de commande.</p> <p>L'adhésion à ce groupement en coûtera 132 euros TTC par an à la commune.</p> <p>Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention en partenariat avec le département.</p>	<p>Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de recourir à cette prestation pour un montant de 132 euros TTC -d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le département de Meurthe et Moselle

<p>Prestations de maîtrise d'œuvre de l'ONF pour l'Automne 2021</p>	<p>Afin de pouvoir de pouvoir faire procéder à des coupes de bois destinés à la vente dans les parcelles 6, 8 et 11 à l'automne 2021 l'ONF nous propose une convention de maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des entreprises et le cubage des bois feuillus.</p> <p>Cette prestation pour 240 m³ de bois s'élève à 2366.40 euros TTC qui seront facturés en 2022.</p> <p>Le coût d'exploitation sera d'environ 5500 euros supplémentaires pour une vente attendue d'environ 25 000 euros .</p>	<p>Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des présents et autorise le Maire à signer le devis</p>
<p>Destination des coupes de l'exercice 2022</p>	<p>L'ONF propose d'inscrire des coupes qui s'inscrivent dans une perspective de gestion forestière durable pour l'exercice 2022.</p> <p>Il s'agit de vente en bois façonnés de bois d'œuvre pour les parcelles n° 1r et 10 r et de vente sur pied pour bois d'industrie</p>	<p>Le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté, émet un avis favorable et autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées ainsi que toute vente amiable</p>
<p>Bois de chauffage réservé aux particuliers pour 2022</p>	<p>Pour la parcelle 5p les bois sur pied d'un diamètre inférieur à 30 cms seront abattus par les affouagistes,</p> <p>Pour les bois supérieurs à 35 cms, l'ONF produira un devis en précisant le nombre d'unités à abattre.</p> <p>Le conseil municipal n'est pas favorable à l'exécution par une entreprise car les arbres abattus sont parfois encroués dans d'autres et difficilement extractibles .</p>	<p>Le conseil municipal émet un avis favorable et désigne Julie Boisselier, Michel Chevalier Jean Michel Thouvenin et Hubert Delatte comme correspondants, décide de répartir l'affouage par feu, de fixer le diamètre nominal du bois à enstérer à 7 cms et fixe à la majorité moins deux abstentions le montant de la taxe d'affouage à 11 euros le stère.</p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30

Clémery le 13 Septembre 2021
JC GRASSER